# **REUNION PUBLIQUE DU 23 FEVRIER 2006**

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président.

- MM. FANIEL et GABRIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.
- M. le Gouverneur et M<sup>me</sup> la Greffière provinciale assistent à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 15.

M. LE PRESIDENT.- Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je déclare la réunion ouverte.

Je passe la parole aux chefs de groupe pour les membres à excuser. Monsieur GENET, avez-vous des personnes à excuser ?

- M. GENET.- Claudy MERCENIER et Luc CREMER arriveront en retard.
- M. LE PRESIDENT.- Monsieur GEORGES?
- M. GEORGES.- Arriveront avec quelque retard, Christelle WALTHERY et Jean-Marie DUBOIS.
- M. LE PRESIDENT.- Madame CHEVALIER?
- M<sup>me</sup> CHEVALIER.- Je n'ai reçu aucune excuse, Monsieur le Président.
- M. LE PRESIDENT.- Monsieur DRION?
- M. DRION.- Les anciens et les nouveaux sont présents.

### I.- Ordre du jour

(Voir procès-verbal officiel).

### II.- Ordre du jour complémentaire

(Voir procès-verbal officiel).

# III.- Ordre du jour des questions d'actualité

(Voir procès-verbal officiel).

### IV.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente

- M. LE PRESIDENT.- Point 1 de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006.
- (M. FANIEL, Premier Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006).

Comme d'habitude, l'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

### V.- Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, je vous informe que j'ai reçu un courrier daté du 20 février par lequel M. Arthur SPODEN me fait part de son intention de quitter le groupe CDH-CSP et de siéger, à partir de ce jour, comme membre indépendant du Conseil provincial.

# VI.- Installation du suppléant du district de Seraing en ordre utile pour remplacer M<sup>me</sup> DUVAL-FLAMAND, démissionnaire

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 2 de l'ordre du jour : document 05-06/75. Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui à procéder à la vérification des pouvoirs d'un conseiller provincial, appelé à siéger en remplacement de M<sup>me</sup> Marie DUVAL-FLAMAND en sa qualité de suppléant en ordre utile de la liste CDH du district de Seraing.

Il va d'abord être procédé à la désignation, par voie de tirage au sort, d'une commission spéciale de vérification des pouvoirs composée de 7 membres (conformément aux articles 2§2 et 4 du R.O.I.).

La main innocente, c'est toujours moi, paraît-il.

(La commission est composée de M<sup>me</sup> GIOT, M. PIRE, M. Joseph GEORGE, M. MESTREZ, M. LEONARD, M. KEUL, M. Jean-Luc GABRIEL).

Nous allons suspendre nos travaux pendant quelques instants afin de permettre à la Commission que nous venons de désigner de s'acquitter de sa mission. Elle voudra bien se réunir au Salon Louis XV.

- La réunion est suspendue à 15 h 25.
- Elle est reprise à 15 h 30.

Après cette interruption de séance, nous reprenons nos travaux.

J'invite le rapporteur, M<sup>me</sup> GIOT, à nous faire connaître les conclusions de la commission spéciale de vérification.

M<sup>me</sup> GIOT, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, mes chers Collègues, au nom de la Commission spéciale de vérification réunie ce jour sous la présidence de M. Joseph GEORGE et à laquelle assistaient MM. MESTREZ, KEUL, LEONARD, GABRIEL et moi-même, j'ai l'honneur de faire rapport sur la vérification des pouvoirs d'un conseiller provincial suppléant de l'arrondissement de Liège, district de Seraing, afin de pourvoir au remplacement de M<sup>me</sup> DUVAL-FLAMAND Marie démissionnaire.

M. Jean-Marie STREEL, né le 23 mars 1943, domicilié avenue du Joli Bois 277 à JEMEPPE SUR MEUSE, est deuxième suppléant en ordre utile de la liste CDH-CSP, district de Seraing à laquelle appartenait M<sup>me</sup> DUVAL.

En raison du désistement de M<sup>me</sup> Marie-Paule BRAIBANT, première suppléante en ordre utile de la même liste, signifié auprès du Président du Conseil provincial par courrier du 27 janvier dernier. M. Jean-Marie STREEL a informé le Président du Conseil provincial par courrier du 5 février 2006 qu'il acceptait le mandat de conseiller provincial, devenu vacant.

Il résulte d'une correspondance avec les autorités communales de la commune de Seraing daté du 16 février 2006, que M. STREEL réunit les conditions d'éligibilité requise et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévu par la Loi.

A l'unanimité, votre Commission de vérification vous propose, Mesdames, Messieurs, d'admettre M. Jean-Marie STREEL à la prestation de serment et procéder à son installation en qualité de conseiller provincial.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. Vous avez donc entendu les conclusions du rapport de la Commission spéciale de vérification tendant à admettre, comme membre du conseil provincial, M. Jean-Marie STREEL issu du district de Seraing.

Je mets ces conclusions aux voix.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe CDH-CSP, le groupe MR, le groupe Ecolo, M. SPODEN.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte lesdites conclusions.

J'invite, maintenant, M. STREEL à prester serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

(M. STREEL prête serment).

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie et je prend acte de votre prestation de serment et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller provincial.

Je vous souhaite la bienvenue dans notre Assemblée.

J'informe également l'Assemblée que M. STREEL sera membre suppléant de la troisième commission (Culture) et membre effectif des quatrième (Education physique, Sports et Jeunesse) et dixième (Tourisme).

#### VII.- Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- J'ai encore plusieurs communications, à savoir.

Dans le cadre de l'application en 2006 des lois spéciale et ordinaire du 2 mai 2005, relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine et des lois spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois du 2 mai 1995, vous trouverez sur votre banc une note d'information et un vade-mecum de la Cour des Comptes destiné aux assujettis pour les dispositions prérappelées.

A également été déposé sur votre banc, un ouvrage illustré intitulé : « Parcours illustré en Province de Liège » et édité avec la collaboration de la FTPL pour promouvoir les différents sites touristiques de la Province.

# VIII.- Questions d'actualité

M. LE PRESIDENT.- Trois points figurent à l'ordre du jour des questions d'actualité. Vous trouverez cet ordre du jour sur votre banc.

Document 05-06/A6 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à la limitation des inscriptions des étudiants étrangers non résidents dans les Hautes Ecoles

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Première question d'actualité : document 05-06/A6. Je donne la parole à  $\mathsf{M}^\mathsf{me}$  RUIZ.

M<sup>me</sup> RUIZ (à la tribune).- Monsieur le Président, Messieurs les Députés permanents, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, un avant-projet de décret approuvé récemment en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française, sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, vise à limiter la portion d'étudiants étrangers non résidents dans certaines filières dès la rentrée académique 2006-2007.

Dans la foulée, un arrêté suspendait maintenant toutes inscriptions aux études concernées par ce projet.

Le groupe ECOLO souhaite que la Députation permanente informe le Conseil provincial de son analyse globale mais aussi de son estimation des répercussions de cet avant-projet et du blocage des inscriptions sur certaines filières organisées dans les Hautes Ecoles de la Province de Liège, tant concernant les étudiants belges et étrangers que l'ensemble du personnel et les infrastructures.

Quel est le pourcentage actuel d'étudiants étrangers dans chacune des formations visées par cet avant-projet de décret ?

Ce pourcentage est-il similaire à celui des années académiques précédentes et donc représentatif de l'impact potentiel de la modification ?

Quelle est la politique actuelle de la Députation permanente en matière d'inscriptions d'élèves étrangers ?

De quelle manière, la Députation permanente, souhaite-t-elle gérer les Hautes Ecoles dans ce domaine ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. Je donne la parole à M. le Député GILLES pour la réponse de la Députation permanente.

M. GILLES, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, chers Collègues, Madame la Greffière, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, en première lecture, le 3 février dernier, un avant-projet de décret qui vise à réguler le nombre des étudiants étrangers qui viennent en Communauté française pour s'inscrire dans certaines filières d'études.

Le principe de régulation des inscriptions des étudiants non-résidents en Belgique, qui viennent en Communauté française exclusivement pour y entamer des études supérieures, consiste à limiter leur nombre à 30% du nombre des étudiants finançables inscrits pour la première fois dans le premier cycle des études concernées, lors de l'année académique précédente.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur organisé en Hautes Ecoles de la Province de Liège, les études concernées par ces mesures sont :

- pour la Haute Ecole André Vésale : Bachelier en kinésithérapie, Bachelier en logopédie, Bachelier en ergothérapie, Bachelier Accoucheuse.
- pour la Haute Ecole Léon-Eli Troclet : Bachelier éducateur(trice) spécialisé(e) en accompagnement psycho-éducatif.

La Province de Liège a jusqu'à présent pratiqué une politique d'accueil des étudiants étrangers sans incidence bien évidemment sur l'inscription des étudiants belges et seules les études comprenant plus de

30% d'étudiants étrangers seront concernées : la kinésithérapie (63,1%), la logopédie (62,9%) et les accoucheuses (67,2%). Ces pourcentages sont similaires à ceux des trois dernières années académiques.

Sous réserve des populations qui seront officiellement admises par le service de la vérification, nous pouvons prévoir dès à présent quels seront les quota autorisés pour l'année académique 2006-2007, dans ces différentes filières de formation, en application des règles de calcul qui figurent dans l'avant-projet de décret.

Populations en 1 <sup>ère</sup> année	Kiné	Logo	Accouch.	Ergo	Educ
A. Etudiants finançables 2005-2006	319	262	64	106	172
B. Etudiants finançables 1ère inscription 2005-2006	255	217	54	78	144
E. Etudiants non-résidents en 2005-2006	204	161	44	20	34
Q. Quota 2006-2007 Q = 30% de B	76	65	16	23	43
Q. E Différence	-128	-96	-28	+3	+9

On peut donc en déduire que ces mesures, tout en empêchant l'accroissement ultérieur de ces sections, n'ont pas d'impact négatif à court terme sur les sections Bachelier en ergothérapie et Bachelier Educateur spécialisé; par contre, la perte cumulée pour les premières années 2006-2007 des 3 autres sections de la Haute Ecole André Vésale est de 252 étudiants, à population des étudiants belges constante.

Cette perte importante se répercutera bien évidemment au long du développement de ces sections, respectivement pour 4 et 3 années. Sur la base d'une projection statistique réaliste qui tient compte des taux de réussite moyens dans chaque année d'études de ces sections et en fonction de l'évolution des quota jusqu'à stabilisation totale en 2009/2010, à population des étudiants belges constante, les pertes cumulées des étudiants peuvent être estimées comme suit :

	Kiné	Logo	Accoucheuse
Population globale 2005-2006	635	615	129
Population globale à l'horizon 2009-2010	439	346	55
Perte	-196	-269	-74

Soit un total de 539 étudiants, ce qui représente une perte moyenne de 39% des effectifs des sections concernées ou encore une perte de 16 % de la population globale de la Haute Ecole André Vésale (qui compte à ce jour 3243 étudiants finançables).

Cette situation engendrera aussi des diminutions certaines des allocations globales, lesquelles se répercuteront inévitablement sur le nombre des charges de cours pouvant être attribuées aux enseignants concernés.

A ce sujet, l'article 11 du décret prévoit de mutualiser les pertes d'emploi des enseignants qui seraient mis en disponibilité par défaut d'emploi entre le 1er septembre 2006 et le 1er septembre 2010. Toutefois, en raison de la limitation déjà imposée du pourcentage de nomination dans les Hautes Ecoles, il est fort peu probable, sinon totalement exclu, sauf diminution également du nombre des belges inscrits dans ces structures, que les pertes d'emplois atteignent le niveau d'ancienneté des agents qui actuellement sont porteurs d'une nomination définitive. Notre Haute Ecole, donc, selon toute vraisemblance ne pourra pas « mutualiser » les pertes d'emplois conséquentes aux mesures visées, puisque lesdites pertes ne pourront pas intervenir dans un mécanisme de mise en disponibilité d'agents nommés définitivement (vu précisément le nombre important d'agents non définitifs).

Une des premières mesures de sauvegarde à opérer sera le report à une date ultérieure du processus des nominations définitives de nos agents dans les disciplines concernées ; en effet, l'agréation par la Communauté française des nouvelles nominations ne pourrait pas être acquise dans des emplois précaires. Autrement dit, toute nouvelle nomination définitive dans ces disciplines ne pourra être envisagée que lorsque

nous aurons l'assurance de ne pas devoir avoir recours à une mise en disponibilité à l'échéance du 1er septembre 2010. Dans ce contexte, et dès à présent, nous réserverons dans nos quotas les emplois non pourvus à titre définitif jusqu'à cette échéance afin de conserver les droits des intéressés.

Dans le même esprit, il y a lieu de suspendre tout appel aux temporaires dans les disciplines concernées et les disciplines annexes des sections où des réductions de charges seraient à prévoir.

En ce qui concerne les pertes d'emploi, que nous pensons en l'état des textes limitées à des agents temporaires, toute opportunité de reclassement dans d'autres formes ou niveaux d'enseignement sera étudiée par la Direction générale de l'Enseignement et fera l'objet de propositions, que j'examinerai en concertation avec les organisations représentatives du personnel.

Voilà, Madame RUIZ, ce que j'avais à préciser. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

# Document 05-06/A7 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative aux cotisations fiscales enrôlées au nom de la S.A. Belgacom

(Voir rapport).

- M. LE PRESIDENT.- Deuxième question d'actualité : document 05-06/A7. Je donne la parole à M. COLLETTE.
- M. COLLETTE.- Monsieur le Président, de mon banc, je n'ai aucun intérêt à allonger le débat. Tout le monde a reçu ma question sur son banc. Je voudrais simplement dire à ceux qui ont un intérêt à cette problématique, que nous attendons la réponse de la Députation permanente et je vous remercie déjà de votre attention.
- M. LE PRESIDENT.- Vous allez avoir la réponse. J'invite M. le Député GERARD à nous rejoindre à la tribune.
- M. GERARD, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. COLLETTE, votre question d'actualité nécessite une réponse précise de ma part.
- $348.751,24 \in à$  rembourser à Belgacom et une somme de  $53.755,84 \in dégrevée$  qui diminuera les droits constatés restant à apurer.

Voilà ce qu'il en coûtera à notre Province suite aux arrêts de la Cour d'Arbitrage à laquelle vous faites mention.

Pour rappel, mais vous le dites bien.

1. La R.T.T. devenue Belgacom en 1991 a bénéficié de l'exonération totale des impôts de base et additionnels provinciaux et communaux jusqu'à fin 1997 de par sa qualité de service public et par application de l'article 253,3° du code des impôts sur les revenus.

- 2. A partir de l'exercice 1998, la société Belgacom, qui avait perdu sa qualité de service public, devenait imposable au précompte immobilier. Mais elle a réclamé l'exonération des additionnels provinciaux et communaux, au motif qu'elle bénéficiait de l'exonération de toutes taxes provinciales et communales en vertu de la loi du 19 juillet 1930 créant la R.T.T. Les recours introduits auprès de la Cour d'Arbitrage par la Province du Hainaut et par des communes, estimant que la société Belgacom avait perdu le bénéfice de cette disposition exonératoire en même temps que sa qualité de service public, ont été rejetés.
- 3. Depuis 2002, la Société Belgacom est redevable tant de l'impôt régional que des additionnels provinciaux et communaux puisque la loi de 1930 portant exonération en faveur de la R.T.T. a été abrogée par les lois des 30 décembre 2001 et 2 août 2002.

Tout comme vous, pour ce qui concerne votre commune, nous avons reçu du Service Public Fédéral Finances le courrier dont vous avez repris le texte dans votre question d'actualité.

Les dégrèvements qui font l'objet de la lettre susvisée concernent donc la période litigieuse, à savoir les exercices 1998 à 2001, au cours de laquelle la société Belgacom conservait donc légalement l'exemption des centimes additionnels.

Les renseignements pris et obtenus auprès du Service Public Fédéral Finances nous indiquent que les décisions de dégrèvements adoptées en nombre 2005 visent l'ensemble des enrôlements effectués à charge de Belgacom pour lesdits exercices, de sorte que ce contentieux est entièrement clôturé.

En conclusion, la régularisation des dégrèvements Belgacom se traduit par un déficit de recettes de 348.751,24 € remboursés à l'Administration des Contributions par le biais d'une compensation légalement autorisée et par une réduction de 53.755,84 € du montant des recettes escomptées, c'est-à-dire des droits en instance.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

Document 05-06/A8 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative aux aides de la Province de Liège aux victimes du tremblement de terre du 8 octobre 2005 dans la région du Cachemire

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Troisième question d'actualité : document 05-06/A8. Je donne la parole à  $\mathsf{M}^{\mathsf{me}}$  MARAITE.

M<sup>me</sup> MARAITE.- Monsieur le Président de mon banc, s'il vous plaît. Toute l'assemblée a reçu ma question relative aux aides de la Province de Liège aux victimes du tremblement de terre du 8 octobre 2005 dans la région du Cachemire.

J'attends la réponse de la Députation permanente sur la façon de s'engager. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Nous attendons alors, M. le Député Olivier HAMAL, pour la réponse de la Députation permanente.

M. HAMAL, Député permanent (à la tribune).- Monsieur le Président, mes chers Collègues de la Députation permanente et du Conseil provincial, au même titre que vous, Madame la Conseillère, nous sommes particulièrement émus et sensibles à tout ce qui se passe évidemment au Pakistan et plus particulièrement dans la Province du Cachemire.

Nous vous remercions vivement d'avoir, à nouveau, attirer notre attention et celle de l'Assemblée provinciale sur cette douloureuse situation.

Cependant, la jurisprudence de la Députation permanente au cours de ces dernières années, en matière d'intervention dans ce type de situation, s'articule autour d'un double axe :

- le premier d'abord, c'est le cas échéant, d'intervenir dans des régions où la Députation permanente entretient des relations privilégiées. Vous vous souviendrez, de ces graves inondations il y a quelques années en Chine, et plus précisément dans la région de Fujian. Nous nous étions rendus là-bas directement.
- le second axe de la jurisprudence de la Députation permanente, c'est de souhaiter aujourd'hui s'inscrire dans le cadre de l'action globale développée au niveau fédéral belge ou encore au niveau de la Région wallonne dans le cadre d'une action concertée. En effet, aujourd'hui, on constate que courent des interventions qui seules, dont vous faites état aujourd'hui, aient un impact et une influence certaine. Il faut que la mobilisation soit générale, dépasse le territoire d'un quartier, d'une commune, d'une province, d'une région, d'un pays.

C'est comme cela que vous vous souviendrez que, fin 2004 et début 2005, dans le cadre de l'initiative prise au niveau fédéral, la Province de Liège avait décidé d'intervenir dans le cadre de l'appel lancé par la Région wallonne. Celle-ci avait souhaité un ensemble d'aides, celle de la Région, celle des communes, celle des provinces.

C'est pourquoi, si demain l'initiative analogue venait être lancée par la Région wallonne et bien, c'est bien entendu, que nous y recourrions. Le tout évidemment ferait partie d'une concertation de récolte de fonds et qu'ensuite en parallèle sur le plan de la distribution de ceux-ci, comme ça été le cas dans le cadre de l'opération de TSUNAMI, que les consultations existent pour ce qui est de la répartition et l'utilisation maximale des fonds récoltés.

J'ai dit, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député.

# IX.- Discussion et vote des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

### Document 05-06/74: Octroi du titre de Questeur honoraire du Conseil provincial à M. Jules COEN

(Voir rapport).

- M. LE PRESIDENT.- Point 3 de l'ordre du jour : document 05-06/74. Ce document a été soumis au bureau. J'invite le rapporteur, M. VOLONT, à nous en faire connaître les conclusions.
- M. VOLONT, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, aucune intervention essentielle à propos de ce dossier. Votre commission vous propose,

par 11 voix, pour d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente relatif à l'octroi du titre de questeur honoraire du conseil provincial à M. Jules COEN.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

( Voir rapport officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Conclusions de la réunion conjointe des Commissions « Enseignement » et « Jeunesse » quant aux modalités de diffusion de la Charte du « Jeune citoyen »

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 4 de l'ordre du jour. Je vous rappelle que conformément à la résolution que notre Assemblée a adoptée le 26 janvier dernier, les Commissions « Enseignement et Jeunesse » se sont réunies pour débattre des modalités de diffusion de la Charte du « Jeune citoyen ».

Le bureau du Conseil, en sa réunion du 13 février dernier, a émis le souhait qu'un rapport quant aux conclusions de ces commissions réunies soit présenté devant l'Assemblée provinciale.

J'invite donc M<sup>me</sup> DAHNER à nous faire connaître ces conclusions.

M<sup>me</sup> DAHNER, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, c'est ce mardi 21 février 2006 à 17h que conjointement la quatrième (Education physique – Sports et Jeunesse) et la sixième commission (Enseignement et Formation) se sont réunies avec à l'ordre du jour « Charte du jeune citoyen » - modalités de diffusion.

La réunion est présidée par Gérard GEORGES, Président de la sixième, en présence du Député Paul-Emile MOTTARD.

Il s'agit d'inclure la « charte du jeune citoyen » dans diverses activités, c'est pour cette raison qu'une synergie est installée entre l'enseignement et la culture.

Pour l'enseignement, M<sup>me</sup> HENDERYCKX, Inspectrice nous informe des actions concrètes déjà entreprises par la Province et celles qui seront lancées prochainement.

- . Visite d'élèves des Ecoles Provinciales et d'autres à Mauthausen avec M. BRUSSON (cette année du 2 au 6 avril) dans le but de faire des jeunes des « passeurs de mémoire » donc des citoyens actifs. Une préparation à ce voyage est prévue et des notions historiques seront données afin de replacer le nazisme dans le contexte global de l'époque.
- . Un voyage est également programmé au Fort de Breendonk pour les élèves de 5ème et 6ème de la Province.
- . A l'occasion du 11 novembre, des informations seront diffusées dans les divers établissements.
- . Profitant des élections communales et provinciales, une information sera faite afin d'expliquer aux jeunes la nécessité de voter mais surtout de voter valablement.
- . Une brochure « 18 ans je vote » sera éditée avec explication des mécanismes liés au vote. Cette brochure sera diffusée dans les écoles provinciales et distribuées aux élèves de 18 ans au moins. Cette brochure servira aux professeurs d'histoire, de sciences sociales, humaines... comme base de réflexion sur les élections et sur la nécessité de voter et de voter valablement.
- . La « Charte du jeune citoyen » sera distribuée à tous les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> année (enseignement provincial) en septembre (chaque élève devant la coller dans son journal de classe). Les professeurs concernés (histoire, sciences sociales etc.) seront eux réunis en juin pour discuter de la mise en place pour l'application de la « Charte ».
- . Un concours sera lancé dans les écoles avec comme objectif de créer un objet diffusable en développant par exemple un point de la charte. Le couronnement de ce concours se ferait le 8 mai lors d'une manifestation citoyenne où l'oeuvre sera mise en valeur.

En collaboration avec la Culture, une exposition citoyenne sera mise en place. Cette exposition pourrait se faire dans le cadre des Fêtes de Wallonie.

Exposition en deux parties :

une 1<sup>ère</sup> partie destinée aux adolescents et aux adultes ; une 2<sup>ème</sup> partie consacrée aux plus jeunes.

Thème : je vis, j'ai des devoirs et des droits dans la société.

Un dossier pédagogique sera édité reprenant le thème de l'exposition, avec des citations, des pensées et des réflexions se rapportant au sujet. Ces pensées et réflexions pourront servir de base de discussions en classe.

Pour la Culture, 3 volets seront développés :

- Diffusion : tous les relais naturels (bibliothèques Chiroux et toutes celles de la Province) (les centres culturels, les maisons de jeunes...).
- Participation : amener les jeunes à s'approprier la charte en créant eux-mêmes des éléments pour l'illustrer et ceci dans le cadre de l'opération « village citoyen » qui serait axé sur la citoyenneté.
- Création : d'un concours de l'écriture de scenarii sur la charte, le montage primé pourrait être diffusé sur Télé vesdre, RTC., d'outils d'animation (en prenant par exemple article par article et les illustrant par un dessin).

A ce stade, des présentations 3 spots de la Maison des jeunes d'Engis nous sont proposés : spot publicitaire promotionnel contre l'extrême droite.

Puis, le débat est ouvert.

Pourquoi faire coller la charte dans le journal de classe par les élèves des écoles provinciales et ne pas faire imprimer cette charte par l'imprimerie provinciale ?

L'inspectrice répond que le fait de devoir coller attire plus l'attention de l'élève que le texte imprimé qui lui pourrait être considéré plus comme un règlement.

Un commissaire se réjouit que la proposition que son groupe avait faite lors de la séance publique du 26 mai 2005 se concrétise par cette charte citoyenne. Il insiste pour que la diffusion soit bonne mais demande aussi qu'une évaluation soit mise en place pour analyser l'impact sur les différentes écoles avec un retour explicatif des diverses activités ou démarches entreprises sur ce sujet. Il insiste également pour savoir l'âge des élèves concernés. Il lui est répondu de la 1ère à la 7ème années (ceci ne concerne naturellement que les écoles provinciales) pour les autres écoles aucune réponse n'a été apportée.

Un autre commissaire demande que la charte fasse partie d'un tout (charte +déclaration des droits de l'homme).

Ce même commissaire demande que les démarches entreprises pour faire connaître cette charte soient adaptées suivant les catégories d'âge. Car il ne faut pas se cantonner à la tranche des élèves de 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> secondaire mais aussi viser un public plus jeune (il n'est jamais trop tôt pour en parler).

Une demande est faite pour qu'avec notre « Charte » nous rejoignions les associations s'occupant de l'éveil à la citoyenneté (Vlaams Belang, CRIPEL, Grignoux, Territoires de la Mémoire...).

Les Directions générales Enseignement et Culture devront représenter une note globale.

Le Président fait alors un bref résumé des discussions et propositions et la séance est levée. Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de vote, les décisions incombant aux quatrième et sixième commissions conjointes.

Document 05-06/76 : Modification de la représentation provinciale au sein de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « Le Foyer Malmédien »

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 5 de l'ordre du jour : document 05-06/76. Ce document a été soumis à la cinquième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> BARCHY à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> BARCHY, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, chers Collègues, la cinquième commission s'est réunie le 22 février pour examiner le dossier 05-06/76. Il convient de désigner pour la fin de la législature 2000-2006 un candidat administrateur et un délégué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à la société de logements « Le Foyer Malmédien » en remplacement de M. Joseph MOXHET.

Par 10 voix pour et 1 abstention, la commission vous propose de désigner M. Georges FANIEL.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe CDH-CSP, le groupe MR, le groupe Ecolo, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

# Document 05-06/85 : Adhésion de la Province de Liège à l'ASBL Cinéma Liège Accueil Province ou « CLAP »

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 6 de l'ordre du jour : document 05-06/85. Ce document a été soumis à la troisième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> ENGELS, à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> ENGELS, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, votre troisième commission s'est réunie ce mardi 21 février 2006 afin d'examiner le document 05-06/85.

Le Député rapporteur nous décrit ce projet de bureau d'accueil situé rue des Croisiers destiné aux professionnels du cinéma. Les objectifs sont les suivants :

- proposer une banque de données via internet des sites naturels ou patrimoniaux de la Province ;
- organiser une couverture presse ;
- réaliser les démarches administratives via une aide aux autorisations de tournage ;
- proposer les services HORECA (logement et repas).

Ce projet est financé par la Région wallonne et la Province qui met à disposition un local et des services annexes tels que fonctionnement et informatique : une personne a été engagée depuis peu.

Et déjà, un projet concret se réalise : le choix d'un site naturel et les contacts avec les autorités compétentes pour le tournage d'un film « Voleurs de chevaux ».

Un commissaire intervient pour regretter que les statuts de l'ASBL soient déjà parus au moniteur depuis le 23 décembre 2005 et que donc l'Assemblée ne servira que de chambre d'entérinement et ceci en reconnaissant l'apport important de la Province dans le domaine culturel : pourquoi les conseillers ne pouvaient-ils participer à l'élaboration de ce projet, en débattre avant qu'il ne soit finalisé.

La Présidente répond qu'il s'agit d'une entreprise basée sur le travail des professionnels et d'un dialogue réel avec ceux-ci.

Le Député rapporteur nous informe alors de l'historique du projet :

- en 2002, une rencontre a eu lieu avec J.J. ANDRIEN, président de Cinéma Wallonie ;
- en 2003, des contacts ont été pris avec Serge KUBLA, Ministre de la Région wallonne, et Philippe REYNAERDTS, directeur de Wallimage mais sans succès ;
- depuis les dernières élections régionales, le projet a pris forme ;
- en novembre 2005, la Députation permanente a marqué son accord, le service juridique a rédigé la convention ;
- aujourd'hui, le projet est proposé au Conseil provincial.

Ce projet est le fruit d'un travail important et obscur : il devait être mûr avant d'être présenté au Conseil (l'ASBL est créée juridiquement et dotée financièrement).

Le Commissaire qui était intervenu déclare que, par correction pour notre assemblée, le point aurait dû être à l'ordre du jour le mois précédent.

Le Député rapporteur répond que les projets des autres bureaux wallons sont moins aboutis : le projet liégeois a lui été élaboré avec les professionnels du cinéma, cela prend du temps mais cela se révèle efficace.

Un autre commissaire avait, lui aussi, relevé que l'ASBL avait déjà été créée mais il peut comprendre que les délais étaient serrés. Il demande à ce que l'on ajoute le mot ratification à la résolution afin que les choses soient claires mais sans obstination car l'initiative est heureuse! Il s'interroge aussi sur la similitude de dénominations de Wallimage et Wallonie Images Productions.

Le Député rapporteur souligne que Wallimage est initiative publique alors que Wallonie Images Productions est un organisme privé. Depuis six ans, Wallimage a investi 15 millions d'Euros dans l'industrie cinématographique wallonne (dont 45 % en Province de Liège) : cela démontre l'importance culturelle et économique du dossier.

Votre troisième commission vous propose par 10 votes pour et une abstention d'adopter ladite résolution. Je vous remercie.

- M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Monsieur SMETS. Personne d'autre ? Je vous invite à nous rejoindre, Monsieur SMETS.
- M. SMETS (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, je voudrais revenir, au nom de mon groupe cette fois, sur l'intervention que j'ai faite en troisième commission.

Sur la forme de la proposition qui est soumise à notre Assemblée, nous sommes obligés de constater que M. le Député rapporteur de la Culture demande au Conseil provincial, son avis sur des décisions déjà intervenues sur le terrain.

Concrètement, l'ASBL « CLAP » (je traduis : Cinéma Liège Accueil Province) à laquelle M. le Député permanent nous demande d'adhérer, est déjà constituée depuis le 3 novembre 2005. La Province est membre. Ses statuts ont été enregistrés officiellement en décembre 2005.

Par considération pour l'ensemble des conseillères provinciales et des conseillers provinciaux, je vous propose de reconnaître qu'il y a eu un « stuut » (tout le monde a compris) sur le plan chronologique. Ne conviendrait-il pas de proposer à notre Assemblée :

- d'abord à l'article 1 du projet de résolution, d'écrire de ratifier la participation de la Province de Liège en qualité de membre effectif ;
- ensuite à l'article 2 du même projet de résolution, d'écrire de ratifier le texte des statuts de cette association tels qu'ils ont été arrêtés le 3 novembre 2005 et officialisés en décembre dernier.

Pour ce qui est du fond de la proposition de M. le Député permanent MOTTARD, notre groupe soutient votre initiative de rassembler les professionnels du cinéma en Province de Liège. Nous soutenons le projet comme ce fut très largement le cas pour d'autres initiatives de votre part depuis le début de la législature.

Une conclusion peut-être : seuls ceux qui ne font rien, ne risquent pas de commettre une erreur de ce genre. Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. Il n'y a pas d'autres intervenants. La parole est à M. le Député MOTTARD.

M. MOTTARD, Député permanent (de son banc).- Ce problème a été évoqué comme le rapport le signale d'ailleurs, lors de notre rapport de la commission.

La réponse est la même, c'est l'oeuf et la poule. Il faut bien un moment lancer le dossier pour pouvoir y travailler et le passer en Conseil provincial lorsqu'il est prêt. Le service juridique qui a suivi le dossier n'a émis aucune remarque.

Je propose donc de l'adopter tel quel.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Député permanent. Monsieur DRION, vous voulez intervenir?

M. DRION .- Juste de mon banc, M. le Président. On ne va pas se taquiner sur le sujet mais, je pense, que légalement parlant, avec tout le respect que j'ai pour les éminences juristes, les statuts ont été arrêtés, ont été publiés, non seulement nous devons ratifier.

On ne va pas diviser le vote mais j'insiste pour que l'on prenne bien note du terme ratifier. Enfin, ratifier les statuts.

Je ne voudrais pas que la tutelle vienne nous casser cet excellent projet pour une question de procédure. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur GABRIEL, vous voulez intervenir?

M. GABRIEL (à la tribune).- Monsieur le Président, moi, je ne suis pas d'accord que l'on marque le terme « ratifier » parce que la Députation permanente devait prendre l'urgence, prendre la décision et si elle n'a pas pris l'urgence pour la décision, on ne peut pas ratifier. Je propose, comme l'a proposé le Député permanent, de le laisser dans les termes. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe Ecolo, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

# Document 05-06/77: Désignation d'un comptable des matières au Service provincial des Bâtiments

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 7 de l'ordre du jour : document 05-06/77. Ce document a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> STASSEN à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> STASSEN, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, votre septième commission s'est réunie ce mercredi 22 février 2006 pour examiner le document 05-06/77, qui a pour objet la désignation d'un comptable des matières au Service provincial des Bâtiments.

Aucun commissaire n'ayant posé de questions ni fait de remarques, votre septième commission vous propose, par 9 voix pour et 5 abstentions, de désigner M<sup>me</sup> Jeannine VERMEIRE comme comptable des matières au Service provincial des Bâtiments. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/78 : Acquisition par la Province de Liège du rez-de-chaussée commercial sis rue des Croisiers 23 à Liège,propriété des consorts THIRIARD à Liège

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 8 de l'ordre du jour : document 05-06/78. Ce document a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur, M<sup>me</sup> REMACLE, à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> REMACLE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, chers Collègues, votre huitième commission réunie ce mardi 21 février 2006 a examiné le document 05-06/78 ayant pour objet l'acquisition par la Province de Liège du rez-de-chaussée commercial sis rue des Croisiers 23 à Liège, propriété des consorts THIRIARD à Liège.

Après présentation du document par le commissaire-président, un commissaire désire connaître le genre de commerce qu'il y avait auparavant dans cet immeuble.

Le Député rapporteur lui répond on ne sait pas.

Aucun des commissaires interrogés ne sait. M. PIRE précise que l'essentiel est l'utilité que représente cette acquisition pour la Province. En l'occurrence, affecter cet espace au Service provincial des Affaires Culturelles.

Un autre commissaire intervient et souligne que la question posée par son collègue est tout à fait normale. Il estime en effet que cela pourrait peut être avoir une incidence sur le prix. Ce n'est pas le cas, le prix d'acquisition fixé est celui établi par le receveur de l'enregistrement.

Il n'y a plus de remarques et de questions, le commissaire président passe au vote. C'est par 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions que votre huitième commission vous propose d'adopter le projet de résolution joint au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Monsieur STIENNON.

M. STIENNON (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés, Madame la Greffière provinciale, chers Collègues, je voudrais remercier M<sup>me</sup> REMACLE pour la qualité de son rapport qui toutefois de manière très diplomatique occulte, à mon sens, la manière tout à fait inacceptable et indigne dont M. le Député PIRE, une fois de plus, traite les élus quand ce ne sont pas les fonctionnaires provinciaux.

J'ai dit et je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'autres intervenants. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/83 : acquisition par la Province du bien immobilier cadastré Liège 8ème Division section A n°840 n 28 appartenant à la Banque alimentaire de la Province de Liège, ASBL, sise Quai Godefroid Kurth, 61

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 9 de l'ordre du jour : document 05-06/83. Ce document a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> WALTHERY à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> WALTHERY, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Chers Collègues, votre huitième commission a

examiné ce 21 février le dossier 05-06/83, intitulé acquisition par la Province du bien immobilier cadastré à Liège 8<sup>ème</sup> division section A n°840 n28 appartenant à la Banque alimentaire de la Province de Liège, ASBL sis Quai Godefroid Kurth, 61.

Un plan a été présenté aux commissaires. Ils pouvaient se rendre compte de la situation géographique de la parcelle précitée. Celle-ci est une propriété jouxtant le site des services de la santé et de la Haute Ecole André Vésale.

Un commissaire cherche à savoir si la propriété visée compte une ou plusieurs parcelles. Le texte présente en effet deux façons de déterminer ce terme. Le directeur des travaux confirme qu'il s'agit effectivement d'une seule parcelle et constate par-là même une erreur de frappe.

Un autre commissaire demande si les servitudes d'accès sont bien gardées. Il lui est répondu que l'accès à la propriété est immédiat et que les services des travaux veillent à les préserver.

Ce projet de résolution n'ayant été l'objet d'aucune autre remarque, c'est avec 11 voix pour et 3 abstentions que votre huitième commission vous propose de l'adopter. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/84 : Acquisition d'un terrain mitoyen à l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécial de Micheroux sis à Soumagne, 3ème Division, rue Paul d'Andrimont, cadastré section b n°2 pour 01a 14ca et w 2 pour 16a 46ca

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 10 de l'ordre du jour : document 05-06/84. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> WALTHERY à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> WALTHERY, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Chers collègues, votre huitième commission a examiné le dossier 05-06/84 concernant l'acquisition d'un terrain mitoyen à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire spécial de Micheroux sis à Soumagne.

Plan à l'appui, le Directeur des services techniques ajoute que l'acquisition du terrain permettrait l'aménagement d'une aire de récréation sécurisée et de nouveaux emplacements de parking pour les bus et les cars.

La réalisation du projet demande la collaboration de la Province avec le TEC et il serait pris en charge par la société wallonne des transports.

C'est avec 10 voix pour et 3 abstentions que votre huitième commission vous propose d'adopter ce proiet de résolution. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/79 : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Point 11 de l'ordre du jour : document 05-06/79. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur M. STIENNON à nous en faire connaître les conclusions.

M. STIENNON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Chers Collègues, ce point n'a fait l'objet d'aucune question particulière au cours de la commission.

Par conséquent, votre huitième commission vous propose de prendre connaissance du projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale.

Le Conseil a pris connaissance de ladite résolution.

Document 05-06/80 : Marchés de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de réalisation de la structure d'un bloc scolaire pour l'extension de locaux de la H.E.P.L.Rennequin Sualem de la Reid

(Voir rapport).

- M. LE PRESIDENT.- Point 12 de l'ordre du jour : document 05-06/80. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur M. STIENNON à nous en faire connaître les conclusions.
- M. STIENNON, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Chers Collègues, il s'agit ici en fait d'un projet qui a déjà été traité en 2005 et qui est représenté aujourd'hui pour des raisons techniques.

Après une brève présentation du projet par les services provinciaux, un commissaire s'inquiète de la durée très courte de 15 jours pour déposer les soumissions et se demande si cela ne nuit pas à la libre concurrence.

Il lui est répondu qu'il s'agit de délais légaux et que les entreprises en sont parfaitement informées.

Un autre commissaire s'inquiète de l'écart par rapport au projet initial puisqu'il y a une augmentation des coûts de 50%.

Il lui est répondu que l'on vient seulement de cerner maintenant le nombre d'élèves donc la surface nécessaire et les coûts qui y sont liés.

Il existe aussi une différence substantielle entre une estimation et une étude d'un bureau spécialisé.

Par conséquent, votre huitième commission vous propose par 10 voix pour et 5 abstentions d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/86 : Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements communaux

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Premier point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/86. Ce dossier a été soumis à la septième commission. J'invite le rapporteur M<sup>me</sup> REMACLE à nous en faire connaître les conclusions.

M<sup>me</sup> REMACLE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, votre septième commission réunie ce mercredi 22 février, a examiné le document référencé 05-06/86 ayant pour objet la mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par des règlements communaux.

Après une brève présentation de ce document par le commissaire-président, un commissaire intervient en signalant d'emblée qu'il n'a pas d'objection à formuler mais qu'il désire obtenir un éclaircissement. Le document indique qu'à la date du 10 février, 13 communes ont introduit une demande auprès de la Province. Ce commissaire a relevé un autre chiffre dans la revue de l'Association des Provinces wallonnes. Il lui est répondu que le chiffre de 13 est bien celui dont les demandes sont arrivées à la Province de Liège.

Il est aussi demandé au député-rapporteur si la Province a déjà une estimation du nombre des communes qui feront encore la demande. Nous ne savons pas, mais nous supposons que d'autres demandes vont encore nous arriver.

Ce à quoi un commissaire fait remarquer qu'il faut un agent de niveau 1.

Un autre commissaire demande si le fonctionnaire sanctionnateur aura également un rôle de médiateur ? Non, ce fonctionnaire ne peut faire de la médiation.

Un commissaire demande s'il est dans les intentions de la Députation permanente de mettre en route un service de médiation. Actuellement, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Plus de question ni remarque, le commissaire-président passe au vote.

C'est par 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, que votre septième commission vous propose Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente.

M. LE PRESIDENT.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/87 : Marché de travaux : Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de remise en état du revêtement de la Piste d'Athlétisme de Naimette-Xhovémont à Liège

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Deuxième point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/87. Ce dossier a été soumis à la huitième commission. J'invite le rapporteur M. BRUYERE à nous en faire connaître les conclusions.

M. BRUYERE, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, chers Collègues, ce point 87 concerne des travaux de remise en état de la piste d'athlétisme de Naimette-Xhovémont à Liège.

Un membre de l'administration nous a signalé qu'il s'agissait de réparation et d'entretien, notamment un (re) surfaçage et une réfection de caniveaux. Le matériel servant au lancé doit être modifié afin de tenir compte des règlements.

A une question d'un membre de la commission des travaux, il a été répondu que l'on demandait des subsides. Ceux-ci peuvent varier de 60 à 75 %. Résultat du vote : 10 Pour et 3 abstentions. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe Ecolo, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 05-06/88 : Adhésion de la Province de Liège à l'ASBL « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège » (GRE)

(Voir rapport).

M. LE PRESIDENT.- Troisième point complémentaire à l'ordre du jour : document 05-06/88. Ce dossier a été soumis à la première commission. J'invite le rapporteur M. VOLONT à nous en faire connaître les conclusions.

M. VOLONT, rapporteur (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés permanents, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, réunie ce 20 février sous la présidence de M. Georges FANIEL,votre première commission a examiné le document 05-06/88.

Elle a d'abord entendu un bref exposé introductif du Député rapporteur signalant notamment que le GRE pouvait devenir l'organe de réflexion et de décision stratégique pour la Province de Liège et que la SPI+ en serait le partenaire privilégié, l'opérateur du terrain.

Le GRE va prendre une dimension provinciale et il convient à présent de désigner 3 représentants de la Province au sein du Conseil d'administration, 2 administrateurs PS et 1 administrateur MR à savoir MM. GILLES et MESTREZ pour le PS et M. PIRE pour le MR.

Au sujet du projet de résolution, une modification est intervenue dans la rédaction du texte.

Au 1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lignes, l'expression « l'ASBL qu'il préside à été retenue – « est remplacée par « l'ASBL qu'il préside a été pressentie »...

A défaut d'intervention ou de question éventuelle émanant de l'un ou l'autre conseiller, votre première commission vous propose par 9 voix pour et 2 abstentions d'adhérer à l' »ASBL groupement de redéploiement économique du Pays de Liège » et de procéder aux désignations dont question. Je vous remercie.

- M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir ? Monsieur GENET.
- M. GENET (à la tribune).- Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Chers Collègues, n'ayez crainte, Monsieur MESTREZ, vous pouvez ranger votre bic, je ne serai pas long.

Vous savez que nous sommes particulièrement intéressés à cette problématique et j'étais monté en son temps, au nom de mon groupe, pour dire l'importance que nous estimions que la Province devait occuper dans les structures chargées du redéploiement économique liégeois. C'est aujourd'hui chose faite et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais, comme toujours chez nous, la joie n'est jamais parfaite, il faut donc y mettre un bémol. Je sais qu'il n'est pas nécessaire d'insister la-dessus, que nous ne disposons pas de toute la maîtrise de l'ensemble de l'outil. Malheureusement, et par rapport à nombreuses institutions, toutes les institutions à ma connaissance. Nous cherchions tout à l'heure qu'elles étaient les institutions, l'opposition provinciale n'était pas représentée. Nous n'en avons pas trouvé et celle-ci va être une des première.

Je dis bien l'opposition au sein de notre conseil provincial. Il y a évidemment, puisque ce groupement résulte de l'aggloméra et c'est fort bien, de nombreuses forces vives de la région. Il y a des représentants de chaque groupe politique mais non pas du conseil provincial. Nous avons entendu les noms des trois députés qui siégeront au sein de cette institution. C'est à nos yeux regrettable que l'opposition provinciale ne soit pas associée à cette initiative que nous soutenons par ailleurs et c'est la raison pour laquelle nous émettrons un vote favorable à cette proposition, nonobstant le regret. Je vous remercie de votre attention.

- M. LE PRESIDENT.- Merci Monsieur GENET. Qui souhaite intervenir ? M. MESTREZ. Vous avez la parole, Monsieur le Député.
- M. MESTREZ, Député permanent (à la tribune).- En deux mots, Monsieur GENET, puisque vous avez en fait déjà répondu et vous avez signalé vous-même qu'il avait été fait droit, sur un plan global, à la représentation de chacune des forces politiques.

Quant au fait que vous ne soyez pas présent parmi les trois représentants de la Province, je suis désolé mais nous appliquons la clé Dhont et donc je vous dis d'attendre les prochaines élections et en fonction de vos résultats, il vous appartiendra peut-être d'être désigné la prochaine fois.

- M. GENET (de son banc).- Une observation, c'est simplement signaler une histoire de fait. Faire en sorte que les députés, puisque la majorité a toujours défendu la présence de l'opposition provinciale dans l'ensemble des intercommunales à participation, adoptent la même attitude dans laquelle elle entre.
- M. MESTREZ, Député permanent (de son banc).- Il y a des précédents qui ne vous ont pas fait réagir, Monsieur GENET. Je vais penser Bois St Jean, par exemple, vous savez bien qu'il y a des dispositions qui dépassent le simple conseil provincial puisque nous ne sommes qu'une partie prenante au projet et que les accords se font sur une globalité.
  - M. GENET (de son banc).- Laissez-moi le regretter et soyez à mes côtés. Luttez contre.
  - M. MESTREZ, Député permanent (de son banc).- Je vous entends mais je vous ai donné la solution.
  - M. DEFAYS (de son banc).- Il n'a rien à dire.
- M. LE PRESIDENT.- Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe Ecolo, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

## X.- Approbation du procès-verbal de la réunion des 22 décembre 2005 et 26 janvier 2006

M. LE PRESIDENT.- Lors de la séance du Conseil provincial du 26 janvier dernier, le groupe ECOLO a déposé une réclamation en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil du 22 décembre 2005.

Cette réclamation porte sur le fait que le groupe Ecolo estime avoir voté le point 4 de l'ordre du jour, à savoir le document 05-06/56 portant sur l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions à M<sup>me</sup> Yvonne CHABOT-SERONVALLE et à M. Charles LABALUE, anciens membres du Conseil provincial, alors que le procès-verbal fait mention que le groupe ECOLO a quitté la séance et n'a pas participé aux votes sur les différents dossiers.

J'ai consulté le compte-rendu analytique de la séance du 22 décembre 2005 qui confirme bien que le groupe ECOLO n'a pas voté sur le document dont question.

Devant l'insistance du groupe ECOLO, j'ai décidé de reporter l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2005 à la séance de ce mois, afin de permettre au Service du Conseil de procéder à une écoute de l'enregistrement de la séance ad hoc.

De cette audition, il résulte que l'on peut accorder au groupe Ecolo le bénéfice du doute et recevoir favorablement la réclamation.

Le Conseil est donc appelé à voter sur cette réclamation.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. SPODEN.

Qui est contre?

Qui s'abstient?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, la réclamation du groupe ECOLO est adoptée. J'invite donc M<sup>me</sup> la Greffière provinciale à présenter un procès-verbal modifié en ce sens.

Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2006, je le déclare approuvé.

#### XI.- Clôture de la réunion

M. LE PRESIDENT.- En application de l'article 11 du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, je prononce le huis-clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai Mesdames et Messieurs les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis-clos ; également Messieurs les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre Salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis-clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la Salle.

Je déclare close la réunion publique de ce jour. Merci.

- La réunion est levée à 16 h 35.